

## **SÉANCE DU 27 MAI 2021**

*Le jeudi 27 mai 2021 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 20 mai 2021 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle des Nymphéas, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur Martin GÉRAULT.

Madame Murielle BUCHOT était excusée.

Date de convocation : 20 mai 2021  
Date d'affichage : 20 mai 2021  
Date d'affichage de la délibération : 28 mai 2021

Pouvoir : Madame Murielle BUCHOT à Madame Amandine DELEBARRE

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Madame Aline LE CLERC, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

**DE 2021 27 5 01**

### **PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 8 AVRIL 2021 ADOPTION**

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 27 mai 2021, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 12 avril 2021.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 9 avril 2021.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 27 5 02

**SERVICE CULTUREL**  
**ANNÉE 2021/2022**  
**TARIFS**

Vu le projet de budget 2021/2022 pour l'ensemble des spectacles programmés à la salle des Ondines ainsi qu'à l'Atelier des Arts Vivants,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie Associative du 19 mai 2021,

Il est proposé :

- **de fixer** la grille tarifaire de la saison culturelle 2021-2022 comme suit :

**Tarifs des spectacles des Ondines et de l'Atelier des Arts Vivants (joués moins de 141 fois et bénéficiant d'un taux de TVA à 2.10%)**

	Tarif A		Tarif B	
	HT	TTC	HT	TTC
Tarif plein (guichet - réservation)	23,51 €	24 €	11,76	12 €
Tarif réduit : demandeurs d'emploi, RSA, PMR, étudiants et moins de 18 ans	11,76	12 €	5,88 €	6 €
Tarif abonné (achat de 3 spectacles au moins)	18,61 €	19 €	8,82 €	9 €
Tarif scolaire et jeune public	5 € TTC ; 4,90 € HT			
Tarif spécial « À Table » plein	15,67 €	16 €		
Tarif spécial « À Table » Abonné	13,71 €	14 €		

**Tarifs des spectacles des Ondines et de l'Atelier des Arts Vivants (joués 141 fois et plus et bénéficiant d'un taux de TVA à 5.50%)**

	Tarif A		Tarif B	
	HT	TTC	HT	TTC
Tarif plein (guichet- réservation)	22,75 €	24 €	11,38 €	12 €
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, RSA, étudiants et moins de 18 ans	11,38 €	12 €	5,69 €	6 €

Tarif abonné (achat de 3 spectacles au moins)	18,01 €	19 €	8,54 €	9 €
Tarif scolaire et jeune public	5 € TTC ; 4,74 € HT			

Guichet – réservation : tarifs Comité d'entreprise et regroupement de Comité d'entreprise (CEZAM, CNAS, etc...) : une réduction de 10% sera appliquée sur le prix du billet si conventionnement préalable.

Réduit : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants et moins de 18 ans, personnes à mobilité réduite.

Scolaire : accompagnant(s) gratuit

- **de préciser** que l'abonnement gratuit est conditionné à l'achat minimum de trois spectacles par saison,

Dans le but de favoriser, notamment, une diffusion optimale de sa programmation culturelle, un développement de la fréquentation et des partenariats avec les milieux culturels, il est précisé que la mairie pourra offrir des places comme précisé ci-après :

- dans la limite de 10 places par média (presse écrite, radiophonique : Ouest France, Courrier de la Mayenne, Bouger en Mayenne, L'Autre Radio, France Bleu Mayenne, ... par exemple)

- dans la limite de 10 places aux abonnés de la newsletter

- dans la limite de 5 places pour l'Association Cultures du Cœur

- aux collaborateurs bénévoles occasionnels : gratuité, conformément aux dispositions de la convention signée entre la mairie et les collaborateurs occasionnels bénévoles qui s'engagent à apporter leur concours à la mairie pour trois spectacles minimum au cours de la saison culturelle

- aux mécènes : nombre de places gratuites définies conformément aux dispositions de la convention signée entre la mairie et chaque mécène (cette disposition sera précisée par délibération ultérieure)

- aux Changéens qui participent à la cérémonie d'Accueil des nouveaux arrivants, comme cadeau de bienvenue, dans la limite de deux places par famille,

- à l'Association des Virades de l'Espoir dans la limite de deux places.

Il est enfin précisé que dans le cadre du programme « Toutes uniques, Toutes unies », un abonné d'une saison culturelle en Mayenne bénéficie de tarifs préférentiels sur les autres structures culturelles du département : Les Angenaises (Bonchamp-les-Laval), Le Carré – Scène Nationale (Château-Gontier), Les Embuscades (Cossé le Vivien), Le Kiosque – Centre d'Action Culturelle Mayenne Communauté, Saison culturelle du Pays de Craon, Le Théâtre – Scène conventionnée de Laval, Les Nuits de la Mayenne, la saison culturelle de la ville de Changé, La Saison Culturelle de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, La Saison Culturelle des Coëvrons, La 3'E Saison de l'Ernée, Le Théâtre Les 3 Chênes (Loiron-Ruillé), la Saison Culturelle du Bocage Mayennais, L'Espace culturel Le Reflet (Saint-Berthevin) et le 6PAR4 – Scène de Musiques Actuelles (Laval) et afin de favoriser la circulation de leurs publics respectifs en leur offrant la possibilité de bénéficier, sur présentation de leurs cartes nominatives d'abonné ou d'adhérent, il sera procédé à l'application du tarif « abonné » (et non du tarif « réduit »).

- **de préciser** que dans le cadre du dispositif E.PASS JEUNES, signé avec la Région Pays de Loire, le e.coupon spectacle s'élève à 16 € et le e.coupon Sorties collectives s'élève au montant souhaité par l'établissement (remboursé à 100%)
- Tickets culture Laval agglo
- Pass Culture de l'Etat
- Chèques découvertes du département

Enfin, il est précisé que les achats de billets, par voie dématérialisée, font l'objet d'une commission, à charge de la collectivité (à titre indicatif, montant septembre 2020 = 0.99 euros/billet).

**Tarifs des consommations servies au bar et de la vente de gobelets lors des spectacles**

	HT	TTC
Boisson 3 <sup>e</sup> catégorie (bière, vin, cidre poiré) (TVA = 20 %)	1,67 €	2 €
Eau, jus de fruits, sodas (TVA = 20 %)	0,95 €	1 €
Autres alcools (TVA = 20 %) (exclusivement pour spectacles à thème)	3,34 €	4 €
Vente gobelet (TVA = 20%)	0,83 €	1 €
Consigne gobelet (TVA = 20 %)	0,83 €	1 €

Il est ici précisé que dans les cas où le taux super réduit de 2.1 % s'applique pour la billetterie d'un spectacle joué moins de 141 fois et qu'une vente de boissons est prévue pendant le spectacle, la TVA appliquée sur les tarifs de la billetterie s'élève finalement à 5.5 %.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet, notamment les conventions avec les collaborateurs occasionnels bénévoles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2021 27 5 03**

**ACQUISITION FONCIÈRE RUE SAINTE-CÉCILE  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Par délibération référencée n°2021\_8\_04\_09 du 8 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de se porter acquéreur de la propriété cadastrée AK n°26 située 17 rue Sainte-Cécile, d'une superficie de 35a 57ca, pour un montant de 240 000 euros (deux cent quarante mille euros) appartenant à M. et Mme MOULLIÈRE.

Il est rappelé que ce bien a été évalué en date du 8 mars 2021 par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) (ex France Domaine) à la somme de 156 000 euros, avec marge de 10%.

La délibération du Conseil Municipal précisait que le bien conviendrait parfaitement à la conclusion de l'aménagement d'une continuité piétonne accessible PMR du plan d'eau du Chemin Vert jusqu'à la rue du Centre, au cœur du centre-ville, que la situation de ce bien, sa centralité et sa proximité avec des équipements communaux existants fondaient l'intérêt de la ville pour cette acquisition.

Il s'agissait également pour la ville, dans le cadre de la densification de ce secteur, de répondre aux dispositions de la Loi ALUR qui oblige les communes à faire une analyse des dents creuses et des capacités de densification.

Par courrier reçu en mairie le 29 avril dernier, Monsieur Le Préfet de la Mayenne estime qu'en s'écartant de manière significative de l'avis de la DIE, la mairie aurait dû dans sa délibération motiver sa décision par des éléments précis et avérés et ainsi démontrer son intérêt pour cette acquisition. Il demande en conséquence au Conseil Municipal de retirer sa délibération et à motiver l'intérêt recherché par la commune susceptible de justifier un prix d'acquisition supérieur à sa valeur vénale estimée au regard de considérations d'intérêt général, ou à revoir le prix d'acquisition.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, réunie le 19 mai 2021,

Il est proposé :

- **de procéder** au retrait de la délibération référencée n° 2021\_8\_04\_09 du 8 avril 2021,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2021 27 5 04**

**SÉCURISATION DE L'ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION  
LA PORTERIE  
FONDS « PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT  
INTERCOMMUNAL »  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le règlement d'intervention Fonds « Pays de Loire relance investissement intercommunal »

Vu le budget pluriannuel d'investissement 2021-2026 et notamment la programmation des investissements 2021,

Vu le projet d'aménagement de l'entrée d'agglomération sur la VC18, accès rive droite à partir de LAVAL au lieu-dit « La Porterie » tendant à apaiser la circulation en entrée d'agglomération et à faire cohabiter l'ensemble des flux piétons, cycles et véhicules motorisés,

Considérant le programme des travaux,

Considérant que le plan de financement peut s'établir comme suit :

Dépenses (euros HT)		Recettes (euros HT)	
* Maitrise d'œuvre	30 000 €		
* Lot 1 Voirie	210 000 €		
* Lot 2 Maçonnerie	60 000 €	* Subvention Fonds Pays de Loire Relance	63 304 €
* Lot 3 Signalisation	25 000 €		
* Lot 4 Aménagements paysagers	45 000 €	* Financement Mairie de CHANGÉ	316 696 €
* Déplacements réseaux	10 000 €		
Total Dépenses	380 000 € HT	Total Recettes	380 000 € HT

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, réunie le 19 mai 2021,

Il est proposé :

- **d'approuver** le plan de financement du projet d'aménagement de l'entrée d'agglomération – La Porterie présenté ci-dessus,
- **de solliciter** auprès de la Région des Pays de la Loire une subvention au titre du Fonds « Pays de Loire relance investissement intercommunal »
- **d'autoriser** Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'obtention de la subvention ci-dessus mentionnée et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2021 27 5 05**

**RESTAURATION DE LA CLOCHE DE L'ÉGLISE  
AIDES AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI ET  
MOBILIER PUBLIC DE CARACTERE  
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

L'unique cloche de l'église Saint-Pierre, datée de 1754 et classée monument historique par arrêté en date du 10 décembre 1910, présente un état de conservation dégradé. La cloche a été percée dans sa partie haute, les points de frappe présentent une usure conséquente et un bord est cassé. La bélière qui suspend le battant de la cloche est oxydée et s'est fragilisée.

Une opération de dépose et de descente de la cloche pour la restaurer a été recommandée par l'entreprise Bodet et le Conservateur des antiquités et objets d'art du Département. L'opération consistera en un nettoyage et décapage de la cloche. Une recharge des points de frappe par apport de métal et un travail de soudure restitueront son intégrité et sa solidité. La bélière sera restaurée et la cloche sera équipée d'un nouveau battant en acier doux et de nouvelles brides de fixation.

Le coût total de l'opération peut ainsi se décliner :

**Plan de financement :**

Part Conseil Départemental de la Mayenne / 40 %	7 178 euros HT
Part Etat - DRAC / 40 %	7 178 euros HT
Autofinancement / 20 %	3 590 euros HT
Coût total de la restauration	17 946 euros HT

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie Environnement Urbanisme réunie le 19 mai 2021,

Il est proposé :

- **d'approuver** le plan de financement tel que ci-dessus décliné,
- **de solliciter**, au titre de la restauration du patrimoine mobilier inscrit monument historique, l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et l'aide du Conseil Départemental de la Mayenne, au titre de la restauration du patrimoine public de caractère, ainsi que toute autre subvention à laquelle le projet serait susceptible d'être éligible,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 27 5 06

## **MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE - EXTENSION DES TERRASSES**

La crise sanitaire liée à la COVID-19 impacte très fortement l'ensemble du tissu économique et notamment les petits commerces.

Plusieurs ont connu des fermetures administratives et tous, une chute brutale de leurs commandes, voire une incapacité à s'approvisionner.

Face aux difficultés financières qui en résultent logiquement, ces entreprises cherchent à réduire leurs charges et, pour celles locataires de bâtiments à usage d'activité économique, propriétés de la commune ou bénéficiant de droit d'occupation du domaine public, ont sollicité l'effacement temporaire de leur loyer ou de leur taxe d'occupation.

Après analyse approfondie des demandes présentées et de leurs conséquences financières pour la commune, il est proposé de retenir le dispositif ci-après relatif au soutien à l'activité économique sur le territoire Changéen et ainsi,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la crise sanitaire liée à la COVID-19 et son impact sur l'activité économique du territoire Changéen,

Il est proposé :

- **de ne pas taxer** les surfaces additives des différentes occupations du domaine public accordées provisoirement jusqu'au 30 septembre 2021 en faveur des commerçants, pour exercice d'une activité de bar et/ou restaurant sur le domaine public (droit de terrasse),
- **de leur accorder** en sus pour 2021 un abattement de 50 % sur leur redevance annuelle ordinaire,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 27 5 07

## **DÉNOMINATION DE VOIE PROJET MAYENNE HABITAT**

Vu le plan d'aménagement du projet de construction de 21 logements collectifs accessibles depuis la rue Robert Fouillet et de 5 logements individuels accessibles depuis l'impasse de la Butte réalisé par Mayenne Habitat,

Vu la nécessité de créer une voie interne depuis l'Impasse de la Butte pour desservir notamment les logements individuels,

Sur proposition de la commission Communication, digital et démocratie locale réunie le 4 mai 2021, et après avis favorable unanime,

Il est proposé :

- **de dénommer** la voie interne à créer depuis l'Impasse de la Butte : Impasse de la Vigne
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 27 5 08

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

### **• Marchés publics – (Code de la commande publique) (alinéa 4 – Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n°012/21*

Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du gazon synthétique du terrain de football

Lot unique	<b>SPORT INITIATIVES (72510 REQUEIL)</b>	<b>11 000,00 € HT 13 200,00 € TTC</b>
------------	--	---

Avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme réunie le 19 mai 2021.

- *Décision municipale n°013/21*

Aménagement du secteur de la Porterie sur la VC n°18 - Attribution des Marchés

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant</b>
Lot 1 : Terrassement – Voirie – Réseaux eaux pluviales/Eaux usées et éclairage	<b>EUROVIA (53960 BONCHAMP LES LAVAL)</b>	<b>206 875,35 € HT 248 250,42 € TTC</b>
Lot 2 : Maçonnerie	<b>SABIN BATIMENT (53810 CHANGÉ)</b>	<b>59 131,36 € HT 70 957,63 € TTC</b>
Lot 3 : Signalisation routière – Glissière bois-métal	<b>TRAÇAGE SERVICE (72130 ST LEONARD DES BOIS)</b>	<b>24 805,00 € HT 29 766,00 € TTC</b>
Lot 4 : Aménagements paysagers - Serrurerie	<b>LEROY PAYSAGE (53810 CHANGÉ)°</b>	<b>46 585,10 € HT 55 902,12 € TTC</b>
<b>MONTANT TOTAL HT</b>		<b>337 396,81 € HT</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>		<b>404 876 17 € TTC</b>

Avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme réunie le 19 mai 2021.

- *Décision municipale n°014/21*

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Berthe Marcou - Attribution du marché

Lot unique	<b>Groupement SARL PLAINE ETUDE – SARL SITADIN (53000 – LAVAL)</b>	<b>44 850,00 € HT 53 820,00 € TTC</b>
------------	--	---

Avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme réunie le 19 mai 2021.

• **Louages de choses – (alinéa 5 – Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n°010/21*

Location local commercial sis Rue Charles de Gaulle - (Volume 11I - Bâtiment C pour 205 m<sup>2</sup> ainsi qu'un garage boxé (n°47) sis au sous-sol) à l'EIRL Sylvie DELLIERE

- *Décision municipale n°011/21*

Location 2 impasse du Lavoir - M. Ruhan REXHEPI-Mme Shkurte SYLA

• **Droit de Prémption Urbain (alinéa 15 – Délibération du 11/06/2020) :**

DATE	Réf. Cadastre	Décision
07/04/2021	XS15	228 000,00 € RENONCIATION
15/04/2021	YD52	160 000,00 € RENONCIATION
26/04/2021	ZR209	161 500,00 € RENONCIATION
28/04/2021	AR220	416 000,00 € RENONCIATION
28/04/2021	YT70	160 000,00 € RENONCIATION
28/04/2021	AL75	220 000,00 € RENONCIATION
04/05/2021	AR76	223 000,00 € RENONCIATION
05/05/2021	YL36	185 000,00 € RENONCIATION
05/05/2021	AB315	80 500,00 € RENONCIATION
03/05/2021	AS46	260 000,00 € RENONCIATION

**Dont acte.**

**DE 2021 27 5 09**

**TABLEAU DU PERSONNEL – MODIFICATIONS**

Considérant

- L'évolution d'un poste d'agent chargé de l'entretien, de la création d'espaces verts et du suivi de la gestion différenciée et de la gestion de l'arbre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique le 18 mai dernier concernant la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 053210500305191 intervenue le 27 mai 2021,

Il est proposé :

- **de créer** à compter du 15 juin 2021 :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet en lieu et place d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

- **d'adapter** en conséquence le tableau du personnel joint à la présente,

- **de mettre à jour**, en correspondance, les organigrammes organisationnel et cible de la ville.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2021 27 5 10**  
**TARIFS 2021**

La commune de Changé accueille, le 30 juin 2021, la 5<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2021.

A cette occasion, un village accueillant commerçants, artisans et entreprises, va être mis en place. Il convient donc de délibérer sur les montants des droits de place pour cette manifestation exceptionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Il est proposé :

- **d'adopter** les tarifs comme suit :

	Montants maximaux
<b>DROITS DE PLACE TOUR DE FRANCE 2021 (en fonction de la zone de chalandise)</b>	
Entreprises locales	150.00 €
Entreprises départementales	500.00 €
Entreprises nationales	1 000.00 €

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS**